



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE LORRY-LÈS-METZ

46 Grand Rue 57050 LORRY-LÈS-METZ
Tél. : 03 87 31 32 50 – Fax : 03 87 30 48 80

mairie@lorrylesmetz.fr
<http://www.lorrylesmetz.fr>

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 mai
2021 à 20h00
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GLESER Philippe, Maire.**

Etaient présents : GLESER Philippe, KENNEL Bertrand, BAYART Annie, BACKES Matthieu, BRULÉ Marie-Andrée, BRIER Xavier, GETTO Sandra, SCHERER Charles, BINDER Brigitte, PECHEUR Guy, MORRIS Agathe, BOESS Sébastien, LARGENTON Annick, MEYER Alain, TENDANT Eveline, SCHOLTES Nadine, ROUSSEL Pierre, PETITQUEUX Marie-Paule, SCHMITT Jean-Paul.

Absents excusés :

Absent :

Procuration :

Présence : 19/19

Secrétaire de séance : Mme Bayart a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 25 février 2021 aux membres du conseil municipal. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision du Conseil d'Etat en date du 7 avril 2021 d'annuler la décision du Tribunal administratif de Strasbourg, et donc de valider les résultats de l'élection municipale du 28 juin 2020.

1. Motion de soutien à l'égard du Maire de Marieulles

Le Conseil Municipal condamne sans réserve l'agression odieuse dont a été victime Pierre Muel, Maire de la commune de Marieulles. Son véhicule personnel, stationné à son domicile, a été volontairement incendié. Présent à son domicile, il a tenté d'étendre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement. L'ensemble des membres du Conseil Municipal tient à exprimer sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel et inacceptable malheureusement accompli par l'un de ses administrés.

A travers cette motion, le Conseil Municipal entend démontrer son indéfectible soutien au Maire de Marieulles. Cet acte est un véritable traumatisme pour tous les élus et les habitants du village qui en sont profondément choqués.

Malgré ces faits, la commune de Marieulles demeure profondément attachée au savoir-vivre ensemble, à la bienveillance, à la liberté, à l'égalité et à la fraternité fondements de notre République.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** la motion de soutien à l'égard du Maire de Marieulles.

2. Approbation du Compte de Gestion 2020

Monsieur le Maire propose à l'approbation de l'Assemblée le compte de gestion 2020 dressé par Madame la Trésorière Principale de Montigny Pays Messin.

Chaque membre a reçu la copie relevant les résultats budgétaires de l'exercice ainsi que la copie du compte administratif 2020.

Monsieur le Maire commente les résultats à savoir :

Compte de gestion 2020

Résultat budgétaire de l'exercice 2020 (hors reports 2019)

Recettes d'investissement	721 483,91 €
Dépenses d'investissement	539 346,27 €
Recettes de fonctionnement	1 033 619,95 €
Dépenses de fonctionnement	769 312,02 €

Ce qui fait apparaître :

	Déficit	Excédent
Résultat d'investissement		182 137,64 €
Résultat de fonctionnement		264 307,93 €
Résultat de l'exercice		446 445,57 €

Montant du résultat de clôture de l'année 2020 (avec reports 2019)

En investissement :	+ 131 425, 56 €
En fonctionnement :	+ 708 650, 03 €
Soit résultat de clôture 2020 :	+ 840 075, 59 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé en 2020 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve ;

- **APPROUVE** par conséquent ce document.

3. Approbation du Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire propose que Monsieur Bertrand Kennel préside la séance en lieu et place du Maire pour ce point.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette proposition.

Monsieur le Maire commente le compte administratif 2020 qui correspond au compte de gestion suivi par la Trésorerie et qui laisse apparaître le résultat suivant pour l'année :

Excédent en investissement :	721 483,91 € – 539 346,27 € = 182 137,64 €
Excédent en fonctionnement :	1 033 619,95 € – 769 312,02 € = 264 307,93 €
Clôture excédentaire de : 446 445,57 €	

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à , le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2020.

4. Affectation du résultat de fonctionnement 2020 au budget 2021

Monsieur le Maire réintègre la salle et présente l'affectation du résultat de fonctionnement et du résultat d'investissement qui est conforme à la décision de report anticipé lors du vote du Budget Primitif 2021. Aucune décision modificative n'est donc nécessaire.

RESULTAT 2020 (avec reports 2019)	
De fonctionnement (a) Article 002	+ 708 650,03 €
D'investissement (b) Article 001	+ 131 425,56 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement.

5. Demande de subventions pour les ateliers municipaux DSIL DETR, Ambition Moselle, Climaxion

Monsieur Kennel rappelle que la commune souhaite créer de nouveaux ateliers municipaux afin de fournir à ses services techniques des locaux répondant aux besoins de la collectivité.

La construction d'un bâtiment de 500 m², envisagée sous un mode de conception exemplaire visant le label passif premium, est ainsi prévue à l'emplacement de l'ancien terrain de football situé rue Madame Carré de Malberg. Ce bâtiment comprendra notamment des locaux purement techniques pour le stockage et l'outillage, des locaux du personnel, ainsi qu'un espace garage/ateliers et un espace dédié au maraîchage. Les aménagements extérieurs comprendront une halle couverte, des espaces de stockage, de stationnement et de circulation adéquats pour les différents types de véhicules et les équipements utilisés par les services. Les vestiaires attenants au stade seront démolis. La commune acte ainsi sa volonté de participer activement à la transition énergétique en respectant notamment des critères environnementaux de haute performance énergétique. Ce projet est ainsi stratégique sous deux différents aspects, dans sa démarche d'optimisation fonctionnelle des services techniques et dans sa démarche résolument tournée vers le respect de l'environnement.

La MOE, GENS SARL, a remis récemment l'avant-projet sommaire (APS) de l'opération dont les travaux devraient débuter au 1er trimestre 2022.

Tableau de financement prévisionnel (en € HT, base APS) :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>			
Intitulé	Montant en € HT	Intitulé	Base subventionnable et calcul	%	Montant en € HT
MOE	113 565,56 €	Etat : DETR DSIL	Construction des ateliers + MOE correspondante = 893 442,56 € ; taux demandé : 40%	32,7%	357 377,00 €
<i>MOE Construction des ateliers (base 9,36% coût + PSE1 1,5% et PSE2 de 7200 €)</i>	<i>94 017,56 €</i>	CD 57 : Ambition Moselle	Totalité de l'opération	32,1%	350 767,00 €
<i>MOE Panneaux photovoltaïque (9,36% coût + PSE1 1,5%)</i>	<i>19 548,00 €</i>	Climaxion - Construction et rénovation de bâtiments exemplaires passifs	110 €/m ² x128m ² de SdP concernée ; taux correspondant : 1,6% Construction des ateliers + MOE correspondante	1,3%	14 080,00 €

TRAVAUX	979 425,00 €	Climaxion - Soutien au photovoltaïque	200€/ kWc si revente de + de 70% (jusqu'au 100kWc)- Puissance de 100 kWc - taux correspondant : 10% des Panneaux photovoltaïques + MOE correspondante	1,8%	20 000,00 €
<i>Construction des ateliers</i>	799 425,00 €	Reste à charge de la commune		32,1%	350 766,56 €
<i>Panneaux photovoltaïques</i>	180 000,00 €	<i>sur la construction des ateliers</i>	<i>26,3% de la Construction des ateliers + MOE correspondante</i>		235 258,32 €
		<i>sur les panneaux photovoltaïques (dont 51 000 € de recettes liées à la revente d'électricité sur 5 ans)</i>	<i>57,9% des Panneaux photovoltaïques + MOE correspondante</i>		115 508,24 €
TOTAL en € HT	1 092 990,56 €	TOTAL en € HT		100,0%	1 092 990,56 €

Monsieur Roussel demande si la démolition des vestiaires du terrain de football est incluse dans le montant des travaux. Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur Schmitt souhaite savoir si les taux de subventions annoncés sont crédibles. Monsieur le Maire explique que la commune a demandé les taux maximaux auxquels elle pouvait prétendre, considérant le caractère exemplaire et novateur de ce type de bâtiment dans la région. Si nécessaire, Metz Métropole pourra apporter des financements supplémentaires. Les panneaux photovoltaïques seront également une source de revenus complémentaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

6. Convention MATEC relative à l'audit énergétique des bâtiments communaux

Monsieur Kennel présente le projet de convention avec MATEC, qui porte sur l'audit énergétique des huit bâtiments communaux (mairie (1), bibliothèque (1), périscolaire (1), écoles maternelle (1) et primaire (2), EPV (1), Mil'club (1)).

Il s'inscrit de façon volontariste dans les orientations données par le décret tertiaire de juillet 2019, qui imposent pour les bâtiments tertiaires (dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m²) une réduction des consommations énergétiques de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040, et 60 % d'ici 2050 par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010.

Celui-ci se déroulera en quatre étapes :

- La définition du besoin
- La visite détaillée de chaque bâtiment afin de réaliser un état des lieux :
 - o de chaque installation de chauffage,
 - o des enveloppes des bâtiments,
 - o des fournitures d'énergie par nature,
 - o des quantifications des volumes et de leurs évolutions.
- La collecte et l'analyse critique par bâtiment, des données :
 - o de consommations et d'abonnement,
 - o des dépenses d'entretien et de réparation ,
 - o la réalisation d'un diagnostic énergétique avec mise en place de sondes de températures en cas de besoin,
- L'élaboration de solutions techniques de réduction des consommations énergétiques avec:
 - o Une hiérarchisation des solutions proposées en fonction :
 - du rapport coût/efficacité,
 - des avantages/inconvénients des solutions techniques proposées,
 - du gain potentiel d'économies pour la commune.
 - o Un diagnostic énergétique comprenant :
 - des propositions techniques et financières de réduction des consommations,
 - une proposition de planification,
 - un volet spécifique aux énergies renouvelables de type photovoltaïque sur toiture,
 - une identification des subventions possibles.
 - o Une réunion de concertation et travail avec la commune

Le coût de l'audit est de 5328 € TTC. Il est susceptible d'être éligible au fonds Climaxion de la Région Grand Est et serait subventionné à hauteur de 70% maximum.

Monsieur Schmitt propose d'intégrer le bâtiment de l'Auberge et du salon de coiffure de Lorry dans cet audit. Le conseil municipal approuve cette proposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention MATEC et son financement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

7. Demande au Conseil Départemental de Moselle d'une subvention pour la bibliothèque municipale

Dans le cadre de la compétence départementale sur la lecture publique, la commune peut solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 1 200€ pour la bibliothèque municipale afin de remettre à niveau ou de développer les collections de base.

Cette subvention figure en recette de fonctionnement au BP 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention de 1 200€ pour la mise à niveau ou le développement d'une collection de base.

8. Adhésion à l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF)

Madame Bayart présente au conseil municipal l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité. De par ses statuts, elle a pour but de :

1. Assurer la représentation pluraliste des différentes catégories de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et défendre leurs intérêts dans toute leur diversité ;
2. Etablir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leur coopération, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et la population ;
3. Favoriser le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes ;
4. Promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales ;
5. Faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation ;
6. Assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux ;
7. Créer des liens de solidarité entre tous les maires de métropole et d'outre-mer et

favoriser les liens de coopération et les échanges avec les associations d'élus européennes et internationales ;

8. Aider à l'action des associations départementales de maires et de présidents d'EPCI à fiscalité propre, ci-après dénommées associations départementales, en complémentarité et en concertation avec celles-ci. Une charte du réseau formalise et consolide leurs liens avec l'AMF.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune. Le montant pour la commune de Lorry-lès-Metz s'élèverait à 305,77 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association des Maires des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité ;
- **INSCRIT** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281 ;
- **HABILITE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9. Avenant n°1 à la convention intercommunale de coordination de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Vu la convention intercommunale de coordination de police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat signée le 28 avril 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'acter le départ de la commune de Saulny du dispositif intercommunal de police municipale par un avenant à ladite convention,

Monsieur Brier propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention intercommunale de coordination de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

10. Délai de gratuité et tarification du service de charge pour véhicules électriques (bornes IRVE)

Monsieur Kennel informe le conseil municipal que la mairie a installé deux bornes de recharges pour véhicules électriques. L'utilisation de ces bornes est gratuite jusqu'au 31 octobre 2021. A compter du 1^{er} novembre 2021, l'utilisation de ces bornes sera soumise à un prix unique. La tarification se fera au temps :

- Pour la borne située dans le parking de la mairie, le prix sera de 0.05 €/min, soit

- 3€/heure (borne de 22 kVA).
- Pour la borne située aux ateliers municipaux, le prix sera de 0.017 €/min, soit 1€/heure (borne de 7,4 kVA).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la gratuité jusqu'au 31 octobre, ainsi que la tarification proposée.

11. Convention avec l'association « Lor de la Terre »

Monsieur Pécheur, membre fondateur de l'association, se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

L'association « LOR DE LA TERRE » a été constituée en Assemblée Générale le 02/04/2021. Son ambition est d'assurer le développement de productions maraichères et fruitières locales, échangées ou cédées en circuit court, en ayant le souci des meilleures pratiques de l'agriculture biologique, avec un impact environnemental maîtrisé et réduit.

Les terrains mis en culture sont tous situés à Lorry les Metz.

Une convention a été établie entre la commune de Lorry-lès-Metz et cette association jointe à la présente délibération.

Monsieur Meyer s'inquiète que l'implantation de serres sur le terrain acquis par la commune ne nuise à l'esthétique des environs du parc de Navigne. Monsieur Roussel lui rappelle que ce terrain a été acheté spécifiquement à des fins de maraîchage, ce qui implique l'installation des structures nécessaires. Monsieur le Maire précise qu'il sera toujours possible de modifier et d'adapter l'utilisation de ce terrain dans les années futures.

Plusieurs membres du conseil reprochent un manque de concertation dans l'établissement de ce projet. Monsieur le Maire répond que ce projet a été étudié et validé en Commissions et en bureau municipal.

Monsieur Schmitt et Monsieur Roussel souhaitent avoir des précisions sur l'assurance qui couvre les risques liés au prêt de matériel. Monsieur le Maire indique que l'assureur de la commune, Groupama, sera interrogé plus en détail à ce sujet. Les membres de l'association ont également fait part de leur intention de contracter une assurance.

Plusieurs membres du conseil municipal abordent la question du rendement de l'association. Monsieur le Maire leur rappelle que le droit associatif n'oblige pas l'association à atteindre des objectifs chiffrés. De plus, toutes les associations de la commune utilisent également des biens municipaux, sans qu'un résultat soit exigé de leur part. Il s'agit avant tout de mener à bien un projet dans l'intérêt général et au service des administrés.

Suite à ces débats, Madame Scholtes propose d'apporter quelques précisions dans la rédaction de la convention.

Après en avoir délibéré à 9 voix pour et 9 abstentions, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association Lor de la terre.

12. Projet de modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg

Monsieur Pécheur réintègre la salle.

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par Madame Bayart et après en avoir délibéré, le conseil municipal doit émettre un avis quant au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il doit émettre également un avis quant au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable au rattachement proposé ;
- **DONNE** un avis favorable au changement de nom proposé.

13. Adhésion des communes de Lorry-Mardigny et Roncourt à Metz Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 novembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 novembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la Commune de Roncourt à Metz Métropole,

Vu les études d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés,

Vu la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 16 mars 2021,

Considérant que la demande d'adhésion des Communes de Lorry-Mardigny et de Roncourt à Metz Métropole est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal dans les conditions de création de l'établissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des études d'impact ;
- **APPROUVE** la demande d'adhésion des Communes de Lorry-Mardigny et de Roncourt à Metz Métropole.

14. Pacte de Gouvernance entre Metz Métropole et ses communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-11-1 et L.5211-11-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 novembre 2020 relative à la mise en

œuvre d'un Pacte de Gouvernance entre la Métropole et ses Communes,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018, approuvant une
Charte de gouvernance entre Metz Métropole et ses Communes,

Considérant l'opportunité, à l'occasion du nouveau mandat, de réaffirmer la confiance et la
cohésion entre Metz Métropole et les 44 Communes qui composent l'établissement public de
coopération intercommunale, et d'édicter, en toute transparence, le fonctionnement des
instances de décision métropolitaine,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le texte du Pacte de Gouvernance de Metz Métropole, un pacte de confiance et de cohésion.

Informations :

- Encaissement de chèques

- Chèque d'Allianz pour la franchise du bac à fleurs abîmé : 298 €
- Chèque lié à la vente de la cave-urne n°39 du nouveau cimetière : 1 100 €

- Déclaration d'intention d'aliéner

- Maison sise 2 Clos Bellevue, section 1 parcelle 384 d'une superficie de 597m²
- Maison sise 28 Rue Madame Carré de Malberg, section 6 parcelles 307, 511, 517, 528, 536, 538, d'une superficie de 903m²
- Maison sise 37 Chemin Noir, section 3 parcelle 371, d'une superficie de 879m²

- PLU : modification simplifiée

Monsieur le Maire explique avoir engagé avec les services de Metz Métropole une modification simplifiée du PLU, qui a fait l'objet d'une présentation en Commission Finances, Administration et Développement le 21 avril 2021. Ces modifications portent notamment sur les orientations d'aménagement et de programmations de certaines zones, afin de limiter la sur-urbanisation, ainsi que sur des adaptations réglementaires diverses.

- Elections départementales et régionales : organisation et tenue des bureaux de vote

Monsieur le Maire signale que suite à la mise en place d'un second bureau de vote, les élections départementales et régionales de juin 2021 devaient se tenir à l'Espace Philippe de Vigneulles et au Milclub. Compte tenu des contraintes liées à la situation sanitaire, le Milclub ne permettra pas que les opérations électorales s'y déroulent dans de bonnes conditions. Avec l'accord de la préfecture, ce bureau sera donc déplacé temporairement dans un lieu qui fera l'objet d'une communication ultérieure.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils sont dans l'obligation de remplir leur rôle d'assesseur lors des élections, sauf motif impérieux. A ce titre, un mail leur a été envoyé en leur demandant de se positionner sur deux créneaux horaires pour chaque tour. De plus, toute personne participant à la tenue d'un bureau de vote sera prioritaire pour avoir accès à la vaccination contre la COVID-19 si elle le souhaite.

La séance est levée à 21h54.